



Ce projet est cofinancé par le Fonds Social Européen dans le cadre du programme opérationnel national «Emploi et Inclusion» 2014-2020

Protocole d'accord Pour la mise en œuvre du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi Atout PLIE Nord-Ouest 91 2018-2022

Vu la loi d'orientation 98-657 du 29 juillet 1998 relative à la lutte contre les exclusions

Vu la circulaire DGEFP 99/40 du 21 décembre 1999 relative au développement des PLIE

Vu la loi 2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale

Vu le Code du travail et son article L5131-2

Vu le Programme Opérationnel National FSE pour l'emploi et l'inclusion en métropole 2014 - 2020

Vu le protocole d'accord passé entre le Conseil départemental de l'Essonne et les structures porteuses de Plans locaux pour l'insertion et l'emploi du département validé en février 2018

Vu la convention de subvention de globale sur la période 2018-2020 entre l'Etat et l'Association de Gestion des Fonds Européens de l'Essonne (AGFE91), à laquelle adhère l'association Atout PLIE Nord-Ouest 91

Entre, d'une part

L'Association Atout PLIE Nord-Ouest 91 représentée par son Président, Monsieur Dominique Fontenaille,

Et, d'autre part,

L'Etat représenté par le Préfet de l'Essonne, Monsieur Jean-Benoît Albertini,

Le Conseil départemental de l'Essonne, représenté par son Président, Monsieur François Durovray, ou son délégué, dûment habilité aux fins des présentes,

La Communauté de communes du Pays de Limours représentée par son Président, Monsieur Bernard Vera

La Communauté Paris-Saclay représentée par son Président, Monsieur Michel Bournat,

Préambule

Une mobilisation territoriale en faveur de l'insertion sociale et professionnelle

L'insertion sociale et économique constitue un objectif prioritaire dans la lutte contre l'exclusion et pour l'inclusion qu'il convient de poursuivre et d'intensifier.

Depuis 1997, le Nord-Ouest de l'Essonne est couvert par un Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE) dont la couverture territoriale s'est adaptée à l'évolution des intercommunalités.

Créé à l'initiative de la ville des Ulis, il s'est élargi aux communes limitrophes (le « PLIE des 7 communes »), puis a intégré les territoires structurés en intercommunalité : la Communauté de communes du Pays de Limours (en 2004), la Communauté d'Agglomération du Plateau de Saclay (en 2006) et la Communauté d'Agglomération Europ'Essonne en 2010. Depuis la fusion de la Communauté d'Agglomération du Plateau de Saclay avec la Communauté d'agglomération Europ'Essonne au 1^{er} janvier 2017, le PLIE couvre le périmètre de deux intercommunalités : la Communauté de communes du Pays de Limours et la Communauté Paris Saclay.

Ce nouveau périmètre territorial représente la totalité de la partie essonnoise du Bassin d'emploi Emploi-Formation Paris-Saclay défini par le Conseil régional Île-de-France.

Un territoire confronté à une hausse en continu du nombre de demandeurs d'emploi depuis 2008 et à une augmentation des difficultés d'insertion.

Depuis 2008, le nombre de demandeurs d'emploi (inscrits à Pôle Emploi) a augmenté en continu. Fin décembre 2017, le territoire compte 19 929 DEFM de catégorie ABC et 12 857 demandeurs d'emploi de catégorie A.

La part des jeunes de moins de 25 ans à la recherche d'un emploi par rapport à l'ensemble des DE diminue depuis 2008. En revanche, la part des demandeurs d'emploi de plus de 50 ans a augmenté. Ils représentent fin décembre 2017, 24,3 % de l'ensemble des demandeurs d'emploi de catégorie ABC contre 17,5 % en 2008.

Les demandeurs d'emploi de longue et de très longue durée relevant des catégories ABC représentent 39,2 % de l'ensemble des DE en décembre 2017 contre 37,8 % fin décembre 2016, soit environ 7800 personnes.

Les signataires du protocole et les professionnels mobilisés sur la mise en œuvre du précédent protocole ont souligné une intensification des difficultés rencontrées par les personnes accompagnées face au développement des services numériques, au regard de leur situation en matière de santé, de mobilité, de logement, de maîtrise de la langue française et de garde d'enfants.

Des catégories de publics spécifiques nécessitent par ailleurs une attention toute particulière : les demandeurs d'emploi seniors, les migrants, les réfugiés et les personnes confrontées à un risque de désocialisation dont spécifiquement les jeunes.

Les principaux enseignements de l'évaluation du protocole 2012 – 2017

Un service d'accompagnement renforcé de qualité

Le service d'accompagnement renforcé de proximité proposé par le PLIE a été conforté et développé. Un travail d'harmonisation et d'enrichissement des pratiques d'accompagnement a été conduit et la coordination entre accompagnement et étapes de parcours a été renforcée. La coopération entre les professionnels du PLIE a été amplifiée au profit de la qualité des parcours proposés.

Un réseau d'employeurs renforcé et de nouvelles initiatives développées au bénéfice du territoire

Sur la dimension relation avec les employeurs, le PLIE a conforté son réseau d'employeurs et a notamment contribué à la création du Club Face Paris-Saclay aujourd'hui en phase de développement. Il s'est mobilisé avec l'ensemble des acteurs du territoire pour identifier les leviers d'actions permettant d'anticiper les besoins des employeurs du territoire à moyen terme à l'appui d'une démarche de Gestion Prévisionnelle Territoriale des Emplois et des Compétences (GPTEC).

Une ingénierie de projet connue et reconnue

Le PLIE a contribué à initier et à développer des projets structurants pour le territoire attestant de sa capacité, en coopération avec les acteurs compétents, à déployer l'ingénierie et les moyens nécessaires pour transformer les propositions en projets opérationnels et réaliser les levées de financement nécessaires.

Des résultats quantitatifs atteints

De 2012 à 2017, la mobilisation des professionnels, avec l'appui des partenaires, a permis de proposer un parcours renforcé à 2 989 personnes, l'objectif du précédent protocole (2 950) est dépassé.

Sur cette même période, 2 168 personnes sont sorties du PLIE dont 1 111 en sorties positives, selon les critères définis par le précédent protocole. Le taux de sortie positive est supérieur à 51 % pour le protocole 2012-2017. 850 personnes ont effectué une sortie positive et 261 personnes ont obtenu une formation qualifiante.

L'approche AFOM (atouts, faiblesses, opportunités, menaces) du PLIE

Les atouts	<ul style="list-style-type: none"> • Un ancrage territorial • Une expertise en matière d'ingénierie connue et reconnue • Une capacité d'innovation • Une capacité à passer le relais • Un réseau de partenaires dense et diversifié • Des résultats probants et jugés comme tels • Une forme associative qui permet une souplesse d'intervention et une forte réactivité 	Les faiblesses	<ul style="list-style-type: none"> • Une analyse des réalisations et résultats pouvant être menée plus finement dans une logique de contribution à l'observation des parcours et des besoins des personnes les plus fragiles • Des moyens pour une partie dépendants de financements par projets, et non sur une logique de subvention de fonctionnement
Les opportunités	<ul style="list-style-type: none"> • Des marges de manœuvre en matière de mutualisation des expertises • Un territoire d'excellence en fort développement et de nombreux projets structurants en cours et à venir • Un nouveau périmètre d'intervention : le bassin Versailles-Saclay • Un accord stratégique PLIE / CD Essonne renforçant les coopérations • Un accord national Pôle emploi / PLIE marquant une logique de partenariat fort • 2 agglomérations CPS et CCPL très investies dans le portage du PLIE 	Les menaces	<ul style="list-style-type: none"> • Un rythme soutenu de mise en œuvre de nombreux projets, qui ne permet pas toujours de prioriser et qui pourrait, à terme, avoir un impact sur la qualité des services proposés • Une visibilité limitée sur les financements FSE à compter de 2021

Des pistes d'actions à étudier ont été mises en avant :

- Conforter l'expertise socle du PLIE**
- Identifier les leviers pour réduire les délais d'intégration, tout en maintenant la qualité du processus d'orientation en place.
 - Rendre plus lisibles les réalisations et résultats globaux et spécifiques au PLIE
 - Améliorer la communication auprès des prescripteurs/ partenaires sur les réalisations et résultats des accompagnements (mieux formaliser)
 - Améliorer la communication interne et externe sur les actions relevant de la programmation du PLIE
 - Mieux répartir la programmation des actions dans l'année
 - Intensifier les actions permettant de lutter contre le non-recours, notamment dans les quartiers prioritaires

- Mieux répondre aux besoins relevant de la dimension sociale**
- Maintenir et développer les liens avec les MDS et les services sociaux des communes : mieux se connaître, connaître l'offre de services mobilisable et préciser les modalités de collaboration (A noter : mise en œuvre d'un accompagnement PLIE BRSA en MDS depuis 2015, et doublé à partir de 2019)

Développer des synergies sur la relation avec les employeurs avec pour enjeu de renforcer les services sur la dimension RH et de démultiplier les opportunités de mise en relation

- Poursuivre la réflexion avec les partenaires sur les leviers, pour mieux exploiter les diagnostics conduits sur le fonctionnement du marché du travail et les plans d'actions mis en place, avec notamment pour enjeu de cibler les TPE/PME
- Développer des synergies avec le service emploi de la CPS et plus globalement avec les services en charge du développement économique des EPCI pour augmenter le nombre d'opportunités de mises en relation, et poursuivre les efforts de distinction et de complémentarité des offres des services réciproques
- Contribuer à développer le réseau d'employeurs des SIAE du territoire, et ainsi contribuer à démultiplier les opportunités d'accès et de retour à l'emploi
- Conforter l'expertise et la mobilisation des référents PLIE sur la relation employeurs

Anticiper les transformations pour pérenniser l'action de l'association

- Mieux appréhender le fonctionnement du marché du travail, les mécanismes d'exclusion à l'œuvre et mieux comprendre le phénomène de récurrence du chômage
- Analyser les impacts des réformes nationales conduites en 2018 et les changements en cours dans l'écosystème Emploi – Formation – Insertion
- Mener, à compter de 2019, une réflexion prospective sur l'élargissement du champ d'intervention de l'association, et l'évolution de son modèle économique

Un sixième plan partenarial pour répondre aux défis de l'inclusion et de l'emploi

Les signataires du Protocole décident de poursuivre et d'amplifier leur engagement en faveur de l'insertion des publics les plus en difficulté dans le cadre d'un sixième Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE).

Ce PLIE, élaboré en étroite concertation avec les partenaires publics (Etat, Conseil Régional, Conseil départemental, les Établissements publics de coopération intercommunale), les employeurs privés et publics, leurs représentants et les réseaux d'employeurs, est construit en cohérence et en complémentarité avec les programmes, dispositifs et actions en matière d'insertion, de formation professionnelle et d'emploi.

Article 1 – Objet du protocole

L'objet du protocole entre l'Etat, le Conseil régional Île-de-France, le Conseil Départemental de l'Essonne, la Communauté de communes du Pays de Limours, la Communauté Paris-Saclay et l'Association Atout PLIE Nord-Ouest 91 est de mettre en œuvre le sixième Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE) pour la période 2018-2022.

Le PLIE est un dispositif partenarial de mise en cohérence des interventions publiques au plan local afin de favoriser l'accès et le retour à l'emploi des personnes les plus en difficulté.

Il a pour mission de mettre en cohérence les programmes et les actions menés sur le territoire afin de :

- Prévenir l'exclusion sociale et professionnelle qui affecte une partie des actifs et qui en menace une autre - en organisant pour des participants issus des populations exclues du marché du travail des parcours d'insertion professionnelle individualisés, dont le but est l'accès à un emploi durable ou une formation qualifiante validée ;
- Organiser un accompagnement individualisé de proximité assuré par un référent unique ;
- Développer une ingénierie financière et technique de projets d'insertion durable dans l'emploi ;
- Mobiliser les partenaires institutionnels et les employeurs sur le territoire.

Article 2 – Le territoire du PLIE

Le protocole du PLIE couvre le territoire des deux collectivités territoriales membres de l'association Atout PLIE Nord-Ouest 91 et signataires du présent protocole : la Communauté de communes du Pays de Limours et la Communauté Paris-Saclay.

Le territoire d'action du PLIE pourra être élargi, par avenant au protocole, aux communes ou intercommunalités qui manifesteront la volonté de rejoindre le dispositif et accepteront de contribuer à son financement et d'affecter les moyens nécessaires à son bon fonctionnement sur leur territoire.

Article 3 – Les bénéficiaires du PLIE

3.1. Les critères qualitatifs :

Le PLIE s'adresse aux personnes qui, par manque de qualification ou d'expérience professionnelle, ou en raison d'une situation personnelle ou sociale, sont confrontées à des difficultés d'insertion sur le marché du travail. Plus globalement, le PLIE s'adresse à l'ensemble des publics visés au titre de l'axe 3 « Lutter contre la pauvreté et promouvoir l'inclusion » du Programme Opérationnel National FSE pour l'emploi et l'inclusion en métropole 2014 - 2020.

Le PLIE s'adresse aux personnes qui souhaitent s'engager dans une démarche d'insertion professionnelle, et pour lesquelles l'offre de service du PLIE, en complément de l'offre des partenaires œuvrant dans le champ de l'insertion et de l'emploi, constitue une réponse adaptée.

Sont prioritairement concernés :

- Les adultes à la recherche d'un emploi inscrits ou non à Pôle emploi, prioritairement d'un faible niveau de qualification ou ayant une qualification obsolète ; y compris les cadres ayant des difficultés à retrouver un emploi,
- Les bénéficiaires de minima sociaux, dont notamment les bénéficiaires du revenu de solidarité active,
- Les jeunes de moins de 26 ans, y compris les jeunes en risque de rupture avec les institutions voire dans un processus de désocialisation pour lesquels l'offre du PLIE peut constituer un appui pour accéder au marché du travail,
- Toute personne souffrant d'exclusion (travailleurs handicapés, personnes démunies de toute ressource, personnes sortant d'incarcération ou sous-main de justice, etc).

Une attention particulière sera portée aux personnes faiblement qualifiées (niveau V et infra V), aux demandeurs d'emploi de longue durée (un an ou plus de durée d'inscription) et aux personnes de plus de 50 ans.

Le statut seul ne constitue pas un critère d'entrée. Le PLIE veillera à l'égalité d'accès au dispositif entre les femmes et les hommes, et à prévenir toute discrimination, au sens de la loi qui reconnaît aujourd'hui plus de 25 critères de discrimination.

La qualité de participant est validée par la commission d'agrément du PLIE. Elle se prononce suite à un diagnostic partagé, confirmant la nécessité :

- Soit d'un accompagnement renforcé vers l'emploi durable, y compris une entrée en formation permettant l'obtention d'une certification reconnue, avec un plan d'actions personnalisé,
- Soit d'une participation à des actions spécifiques mises en place par le PLIE. Dans ce cas de figure, l'accompagnement peut relever soit de la responsabilité du PLIE, soit de l'opérateur qui a orienté la personne vers une action spécifique. En effet, l'accompagnement PLIE doit se mettre en place en additionnalité du droit commun.

Pour chaque participant, un point d'étape est réalisé tous les 6 mois. Ce point d'étape pourra être communiqué en commission d'agrément et fera l'objet d'un examen si nécessaire. Des points d'étapes sur les parcours sont régulièrement réalisés par la suite en tant que de besoin.

Au-delà de 36 mois de parcours, les participants pour lesquels l'offre de services du PLIE n'est plus adaptée peuvent être réorientés vers un autre dispositif. La décision sera prise en commission d'agrément, sur proposition du référent et après avoir identifié le dispositif vers lequel orienter la personne. L'enjeu est donc de sécuriser les transitions pour les personnes concernées.

Le comité de pilotage du PLIE peut préciser si besoin, annuellement, les orientations en termes de public ciblé, au regard notamment des objectifs des signataires du PLIE et de l'évolution de la situation du marché du travail.

3.2. Les objectifs quantitatifs :

Pour la période 2018-2022, le PLIE se donne les objectifs quantitatifs suivants :

- Proposer à **2 850 personnes un parcours d'insertion individualisé**, sur la base d'en moyenne **400 entrées par an** (dont 823 reprises des personnes en parcours fin 2017).
- Le flux annuel d'entrée pourra être modulé par le Comité de Pilotage du PLIE en fonction des besoins du territoire et des possibilités d'accompagnement du dispositif.
- Conduire **1000 personnes à une situation de sortie positive** au terme de leur parcours.
- Compte-tenu du principe d'entrées et de sorties permanentes tout au long du protocole, le **nombre de personnes qui sortiront du PLIE sur la période 2018-2022 est estimé à 2000**.

L'objectif de taux de sortie positive¹ est fixé à 50 %, dont 42 % de sortie avec emploi et 8 % de sortie en formation qualifiante sur cinq ans.

Sont considérées comme sorties positives :

- Un emploi durable avec maintien plus de 6 mois dans l'emploi.
Entrent dans ce champ :
 - Le Contrat à Durée Indéterminée,
 - Le Contrat à Durée Déterminée de plus de 6 mois,
 - Les missions d'Intérim se succédant sans interruption sur une période d'au moins 6 mois,
 - La création d'entreprise ou autre travail indépendant.

Le contrat à temps partiel, sous réserve qu'il réponde aux conditions de durée énoncées ci-dessus, représentant à minima un mi-temps, donne lieu à une sortie positive.

- Une formation permettant d'accéder à une qualification reconnue.
Entrent dans ce champ :
 - Un diplôme ou un titre décerné par un Ministère (Education Nationale, Jeunesse et Sports, Santé, Agriculture...),
 - Une certification professionnelle enregistrée au Répertoire National des Certifications Professionnelles,
 - Une qualification professionnelle reconnue dans la classification d'une convention collective de branche ou figurant sur une liste établie par la Commission Paritaire Nationale de l'Emploi de la branche professionnelle.

Chaque année, il appartiendra au Comité de pilotage du PLIE de préciser s'il le souhaite, des objectifs quantitatifs spécifiques (par exemple habitants des quartiers prioritaires, publics jeunes diplômés sans solution, personnes victimes de discrimination, ...).

¹ Taux de sortie positive = nombre de sorties positives/nombre total de sorties

En outre, le Plan local pour l'insertion et l'emploi réalisera un suivi des valeurs cibles du cadre de performance définies dans la convention de subvention globale FSE signée entre l'Etat et l'AGFE 91 soit le nombre de chômeurs et le nombre d'inactifs. Les résultats seront communiqués au Comité de pilotage.

Sur la période 2015 – 2017, le nombre de chômeurs est de 2 756 et le nombre d'inactifs 2015-2017 est 4 925 pour les 4 PLIE et le Conseil Départemental. Ces valeurs seront mises à jour au titre de la prochaine convention de subvention globale.

Article 4 – Les principes, les fonctions et les priorités d'intervention du PLIE

4.1. Les principes d'intervention du PLIE :

Les partenaires signataires du présent protocole ont chacun développé, dans le respect de leurs compétences, des dispositifs et des actions de lutte contre l'exclusion et en faveur de l'emploi. Ces dispositifs et actions constituent le socle du PLIE, et sont utilisés dans leur diversité en tant que de besoin.

Le PLIE contribue, en lien avec les acteurs compétents, à identifier les besoins des demandeurs d'emploi et des employeurs à l'échelle locale, en s'appuyant sur la contribution des deux EPCI.

Le PLIE vise à optimiser, à coordonner et à compléter les dispositifs et actions mis en œuvre en matière d'insertion professionnelle. Il s'efforce de construire des réponses complémentaires à l'échelle du territoire. Ainsi, les actions qu'il développe ne se substituent pas aux réponses déjà existantes dans le territoire.

Le PLIE agit en tant que maître d'ouvrage délégué de la politique territoriale de l'insertion et d'emploi.

Le PLIE respecte le principe de l'additionnalité. Il a pour mission de promouvoir des stratégies partenariales, vecteur de valeur ajoutée au regard des besoins du territoire. Il privilégie la concertation et promeut la coopération et la coordination.

4.2. Les fonctions du PLIE :

Les quatre fonctions du PLIE sont les suivantes :

- Mettre en œuvre une coordination de moyens et des dispositifs du territoire en matière d'insertion et d'emploi à destination des personnes les plus en difficultés du territoire.
- Proposer aux personnes un parcours renforcé et personnalisé, avec pour principe une approche globale qui combine un accompagnement intensif vers l'emploi durable ou l'accès à la formation qualifiante, et des étapes de parcours s'adaptant aux besoins des personnes dans le temps, et prenant en compte les besoins des employeurs publics et privés.
Il s'agit notamment de proposer une programmation annuelle d'actions innovantes complémentaires et en additionnalité du droit commun, tel qu'un appui à la mobilisation vers l'emploi, l'élaboration du projet professionnel, un accompagnement renforcé et individualisé pour lever les freins à l'emploi, des mises en situation professionnelles, des actions de formation, un appui intensif pour la recherche d'un emploi et un suivi dans l'emploi six mois après la prise de poste.
- Mettre en œuvre une ingénierie de projet visant à apporter des réponses collectives au regard des besoins des demandeurs d'emploi les plus exclus, des employeurs et du territoire, en prenant en compte l'offre territoriale en matière d'insertion, de formation et d'emploi.
- Favoriser le rapprochement avec les employeurs, leurs représentants et les acteurs contribuant au développement économique et à l'innovation, en vue de démultiplier les mises en relation et de favoriser l'accès et le retour à l'emploi.

4.3. Les orientations stratégiques et objectifs opérationnels pour le protocole 2018- 2022

Pour atteindre les objectifs fixés à l'article 4.2, dans le respect des principes d'intervention définis, les orientations stratégiques pour la période 2018 – 2022 sont les suivantes :

- Proposer et mettre en œuvre un accompagnement renforcé, individualisé et prenant en compte les besoins des employeurs, et expérimenter toute forme d'accompagnement innovante favorisant l'insertion socio professionnelle durable,
- Agir avec les employeurs et mieux répondre à leurs besoins,
- Mettre en œuvre une coordination de moyens et des dispositifs du territoire en matière d'emploi et d'insertion à destination des personnes les plus en difficultés du territoire et contribuer au développement de nouvelles initiatives pour l'emploi,
- Animer et piloter le Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi Nord-Ouest 91.

Pour chaque orientation stratégique, des objectifs opérationnels sont définis.

Orientation N° 1 : Proposer et mettre en œuvre un accompagnement renforcé, individualisé et prenant en compte les besoins employeurs, et expérimenter toute forme d'accompagnement innovante favorisant l'insertion socio professionnelle durable.

Les objectifs opérationnels sont les suivants :

- ↳ **Objectif opérationnel N°1 :** soutenir les démarches des personnes par un accompagnement global et renforcé qui s'adapte à leurs besoins et situation en vue de l'accès et du retour à l'emploi durable.

L'accompagnement renforcé et de proximité délivré par les référents du PLIE doit permettre aux participants de trouver des solutions d'emploi durable.

Les démarches d'amélioration de l'accompagnement (démarche qualité, réflexions sur les leviers pour répondre aux difficultés sociales et professionnelles...) doivent être poursuivies et intensifiées afin de mieux répondre aux besoins des participants et s'adapter aux évolutions des modes de recrutements et des outils / démarches d'accompagnement.

L'enjeu est aussi de conforter et développer le réseau des partenaires du PLIE pour être en mesure de répondre aux différents types de difficultés professionnelles et sociales rencontrées par les participants.

- ↳ **Objectif opérationnel N°2 :** combiner accompagnement renforcé mis en œuvre par les référents, et étapes de parcours relevant, soit de l'offre de services des partenaires soit de la programmation du PLIE en vue de répondre aux difficultés d'insertion des participants et de multiplier les opportunités de mises en relation avec les employeurs.

L'activation de l'offre de services des partenaires et de l'offre spécifique du PLIE au bon moment constitue un facteur clé pour la réussite du parcours vers l'emploi. L'enjeu est de sécuriser l'accès à l'offre territoriale d'insertion et de proposer des actions, étapes complémentaires et répondant au critère d'additionnalité dans le cadre de la programmation annuelle du PLIE.

- ↳ **Objectif opérationnel N° 3** : lutter contre le non-recours et prévenir les processus de désocialisation.

Il s'agit d'aller à la rencontre des personnes qui, du fait notamment de leur méconnaissance des dispositifs d'accompagnement ou de leur perception négative des acteurs œuvrant dans le champ de l'accompagnement social et professionnel, n'ont pas ou plus recours aux services d'appui et d'accompagnement proposés. Cet objectif opérationnel se traduit par le développement de relations avec les acteurs de proximité qui peuvent être en contact avec les personnes ou leur proposer des solutions au regard des difficultés sociales qu'ils rencontrent et par la mise en œuvre de maraudes, de rencontres notamment pour aller vers les personnes.

Orientation N° 2 : Agir avec les employeurs et mieux répondre à leurs besoins

- ↳ **Objectif opérationnel N° 1** : animer et développer le réseau d'employeurs du PLIE en vue de multiplier les opportunités de mises en relation et d'emplois au profit des participants

Il s'agit notamment :

- D'améliorer la synergie avec les acteurs mobilisés sur « la relation employeur » ;
- D'utiliser le levier des clauses d'insertion et de l'achat responsable pour favoriser l'accès et le retour à l'emploi et le développement des compétences et qualifications des participants du PLIE ;
- De poursuivre le développement des liens avec les branches professionnelles, les représentants des employeurs et les réseaux d'entreprise ;

- ↳ **Objectif opérationnel N° 2** : développer et conforter l'expertise RH et emploi du PLIE

Cet objectif opérationnel se concrétise notamment par les actions suivantes :

- Mieux formaliser l'offre de services aux entreprises proposée par le PLIE ;
- Renforcer l'expertise RH des référents ;
- Poursuivre les collaborations avec les OPCA ;
- Poursuivre les initiatives et projets contribuant à mieux anticiper les évolutions du marché du travail local et les besoins des employeurs.

- ↳ **Objectif opérationnel N°3** : contribuer au développement de l'économie sociale et solidaire.

Il s'agit notamment de :

- Soutenir les actions mises en œuvre par les SIAE pour favoriser leur ancrage territorial et développer les relations avec les donneurs d'ordre et les employeurs.
- Contribuer au développement de nouvelles SIAE afin d'enrichir l'offre d'insertion du territoire.
- Plus globalement, contribuer au développement de l'économie sociale et solidaire avec pour enjeu la promotion de l'innovation sociale et le maillage entre les acteurs de la recherche et de l'innovation et les acteurs œuvrant dans le champ de l'insertion.

Orientation N° 3 : Mettre en œuvre une coordination de moyens et des dispositifs du territoire en matière d'emploi et d'insertion à destination des personnes les plus en difficultés du territoire et contribuer au développement de nouvelles initiatives pour l'emploi.

- ↳ **Objectif opérationnel N° 1** : mieux appréhender le fonctionnement du marché du travail et les mécanismes d'exclusion à l'œuvre, et identifier les réponses collectives à mettre en place.

L'observation et l'objectivation des spécificités du marché du travail et des mécanismes d'exclusion à l'œuvre pour les personnes les plus fragiles constituent le socle de l'expertise en matière d'ingénierie territoriale du PLIE. Les diagnostics partenariaux doivent être poursuivis avec pour enjeu d'adapter l'offre d'accompagnement aux besoins récurrents mal couverts et émergents.

- ↳ **Objectif opérationnel N° 2** : poursuivre les projets en cours de développement sur le territoire et organiser collectivement de nouvelles réponses aux enjeux en matière d'insertion et d'emploi.

L'expertise du PLIE en matière d'ingénierie de projet est connue et reconnue. En lien avec les signataires du protocole et les acteurs locaux, régionaux voire nationaux, il s'agit d'organiser, de coordonner ou de participer à la mise en œuvre de projets, d'événements territoriaux en faveur de l'insertion et de l'emploi répondant en particulier aux besoins des personnes les plus en difficulté récurrents mal couverts et émergents.

L'enjeu est aussi de prendre le temps avec les partenaires et se projeter sur les missions de demain de l'association et les évolutions de son modèle d'organisation et de financement.

- ↳ **Objectif opérationnel N° 3** : sécuriser la possibilité d'accéder à des actions de formation, prioritairement qualifiantes, pour les participants du PLIE.

L'accès à une formation de qualité et qualifiante constitue un levier clé pour l'accès et le retour à l'emploi. Au regard des évolutions nationales et régionales du système de formation professionnelle, l'enjeu est de sécuriser la capacité des participants à se former dans le cadre de leur parcours.

Orientation N° 4 : Animer et piloter le Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi Nord-Ouest 91

- ↳ **Objectif opérationnel N° 1** : Mettre en œuvre un processus d'orientation, d'activation des étapes de parcours et de suivi des parcours.

- ↳ **Objectif opérationnel N° 2** : Assurer le pilotage des missions fondamentales du PLIE.

Article 5 – Animation et pilotage du PLIE

5.1. La structure porteuse du PLIE :

L'association loi 1901 dénommée *Atout PLIE Nord-Ouest 91* est chargée de la gestion et de l'animation du dispositif.

Celle-ci est dirigée par un Conseil d'Administration composé des représentants de :

- L'Etat,
- Pôle Emploi
- La Région Île-de-France
- Le Conseil départemental de l'Essonne,
- Les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI),
- Les réseaux d'entreprises locaux (ADEZAC, CPME 91, ACECEE),
- La Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Essonne
- Toute personne morale qualifiée validée par le Conseil d'Administration d'Atout PLIE Nord-Ouest 91.

5.2. Le Comité de pilotage partenarial :

Conformément à la circulaire DGEFP 99/40 du 21 décembre 1999, un Comité de pilotage du PLIE est en place. Il est co-présidé par le président du PLIE et le préfet (ou son représentant).

Il associe notamment les partenaires financeurs du PLIE : représentants de l'État (Préfecture, DIRECCTE, ARS), de Pôle emploi, du Département, de la Région, des 2 EPCI et des représentants des milieux économiques.

Le Comité de pilotage fixe les orientations du PLIE et les objectifs quantitatifs et qualitatifs. Il fait des propositions sur l'affectation des moyens financiers apportés par les différents partenaires pour la réalisation du PLIE.

Il est en charge du suivi et de l'évaluation des réalisations et des résultats au regard des objectifs définis dans le présent protocole.

Il se réunit à minima deux fois par an.

5.3. Le Comité Technique :

Il réunit les directions des collectivités porteuses du PLIE et les représentants techniques des différents partenaires signataires du protocole et acteurs de l'emploi.

La liste des participants sera arrêtée par le Comité de Pilotage partenarial, et pourra évoluer si besoin et après validation du Comité de pilotage.

Ce comité se réunit à minima deux fois par an.

Il prépare les décisions du Comité de pilotage partenarial et veille à la mise en œuvre des orientations définies par ce dernier. Il coordonne, assure le suivi et le bon déroulement des actions et des parcours.

Il donne son avis sur la programmation du PLIE et sur les initiatives et projets à mettre en place. Il relaye les informations (résultats, orientations, etc.) émanant du PLIE.

Il veille à la qualité de la coordination et à la complémentarité entre les actions du PLIE et les actions menées par les différents signataires.

5.4 La Commission d'agrément :

Elle associe l'ensemble des acteurs locaux de l'emploi et de l'insertion dont les représentants des prescripteurs : Pôle emploi, Missions Locales, Services Emploi, CCAS, MDS, etc.

Ses missions sont les suivantes :

- Elle émet un avis sur l'entrée en parcours, et si besoin, sur les préconisations d'accompagnement des participants du PLIE.
- Elle prend actes des sorties des participants du dispositif.
- Elle émet son avis sur la situation des participants, en tant que de besoin, et sur les propositions de réorientation 3 ans après l'entrée en parcours.
- Elle contribue à l'animation territoriale.

Elle est animée par l'équipe du PLIE et se réunit une fois par mois.

5.5. L'équipe d'animation et de pilotage technique du PLIE :

Les missions :

- Coordination, animation et développement partenarial du PLIE
- Mise en place, suivi de la programmation annuelle des actions validées en Comité de Pilotage.
- Développement d'actions transversales en lien avec les acteurs économiques locaux, et les acteurs de l'emploi et de l'insertion.
- Mise en place de parcours individualisés menant à l'emploi et à la formation qualifiante.
- Plan de communication, etc.

L'assistance technique FSE et les missions relatives à la fonction d'organisme intermédiaire sont mutualisées à l'échelle de l'AGFE 91.

Article 6 – Les moyens du PLIE

Les signataires de la présente convention s'engagent à mobiliser les moyens nécessaires pour atteindre les objectifs fixés, sous réserve des règles juridiques et comptables en vigueur et des évaluations annuelles, ainsi que, pour l'Etat, du vote des crédits par la loi de Finances et, pour les collectivités territoriales, de l'approbation des instances délibératives compétentes. Ils s'engagent notamment à mettre en œuvre tous les moyens disponibles pour faciliter la réalisation des actions territoriales initiées dans le cadre du PLIE, en particulier les actions favorisant l'intégration dans le monde du travail des personnes éloignées de l'emploi.

Les partenaires financiers interviennent soit directement auprès de la structure porteuse juridique du PLIE, soit indirectement auprès des structures partenaires du PLIE qui réalisent des actions auprès des bénéficiaires du PLIE.

Les moyens et la nature des mesures mises en œuvre pourront être annuellement révisés compte tenu de l'évolution des dispositions prises au plan local, régional et national en matière de lutte contre le chômage et l'exclusion.

L'implication financière des signataires du protocole permet de solliciter l'aide du Fonds Social Européen au titre du Programme Opérationnel National. Les crédits du FSE seront sollicités en fonction des dépenses éligibles dans la programmation du PLIE et des contreparties mobilisées.

Article 7 – L'évaluation du PLIE

L'équipe d'animation et de pilotage du PLIE établira chaque année un bilan quantitatif et qualitatif des actions engagées ainsi que de l'état d'avancement des cibles du cadre de performance de la subvention globale FSE.

Parmi les indicateurs de résultats, seront présentés :

- Le nombre de sorties positives au sens de l'article 3.2, mesurant la capacité du PLIE à sortir ses bénéficiaires sur un emploi durable et/ou sur une formation qualifiante,
- Le nombre "d'emplois de parcours" (emplois d'une durée de moins de 6 mois, contrats aidés...), mesurant la capacité du PLIE à proposer une remise à l'emploi quels que soient le type et la durée des emplois.

Ce bilan devra permettre notamment d'apprécier l'efficacité, au regard des objectifs, des fonds mobilisés dont les fonds communautaires.

Par ailleurs, le PLIE s'inscrira dans les programmes d'évaluation mis en place au titre des Fonds Communautaires.

Article 8 – Durée du protocole

Le présent protocole est conclu pour une période de cinq ans allant du 1er janvier 2018 jusqu'au 31 décembre 2022.

Il pourra être prorogé par voie d'avenant.

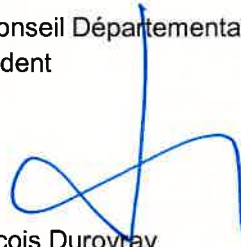
Fait à Evry,

L'Etat
Préfet de l'Essonne



Jean-Benoît Albertini

Le Conseil Départemental de l'Essonne
Président



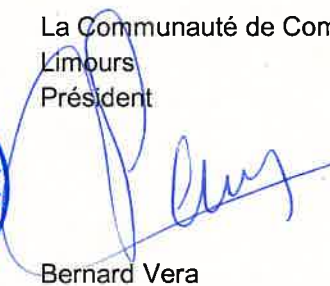
François Durovray

L'Association Atout PLIE Nord-Ouest 91
Président



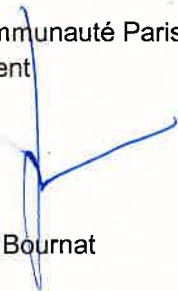
Dominique Fontenaille

La Communauté de Communes du Pays de
Limours
Président



Bernard Vera

La Communauté Paris-Saclay
Président



Michel Bournat